

<p>Date de l'arrêté : 14/04/2025</p> <p>Objet : ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT FETE DU JEU DU 20 AVRIL 2025</p>	<p>République Française Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Arrondissement : Forcalquier REVEST DES BROUSSES - COMMUNE</p>
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_004_2025

portant ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT FETE
DU JEU DU 20 AVRIL 2025

Nous Muriel GARAU, agissant en qualité de Maire de la Commune de Revest des Brousses,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
VU l'article L 310-2 du Code de Commerce
VU les articles R 310-8 et suivants du Code de Commerce
VU les articles 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5 du Code Pénal
VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992

CONSIDERANT la demande de Mme GALKO Emilie Présidente de l'association Ludobrousse d'organiser la fête du jeu le dimanche 20 avril 2025 à Revest des Brousses sur la place principale du village.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'aire d'accueil et la montée du village le long de la RD18 sur le côté droit dans le sens de la montée et d'interdire le stationnement et la circulation sur la place du château, la place de l'église et la place principale du village

ARRETONS

Article 1^{er} : La fête du jeu organisée par l'association Ludobrousse représentée par Mr Vernay Hervé son coordinateur est autorisée à occuper la place principale du village du 19 avril 2025 à 14h au dimanche minuit.

Article 2 : A l'occasion de cette manifestation, la gestion et la sécurité de la circulation sera effectuée par l'association Ludobrousse.

Le stationnement des véhicules s'effectuera sur l'aire d'accueil et le long de la RD18 sur le côté droit dans le sens de la montée. La place du village, la place du château et la place de l'église seront interdites à la circulation et au stationnement du samedi 19 avril à 14h au dimanche 20 avril 2025 minuit.

Le domaine communal devra être remis à la commune dans un bon état de propreté et de sécurité comme l'état actuel, constaté.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie de Banon et la Mairie sont chargées de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation ainsi que l'Association Ludobrousse. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
Ampliation de la présente transmise à

- Gendarmerie de Banon
- Association Ludobrousse

Fait à REVEST-DES-BROUSSES, le 14 avril 2025

